

MODELE DE Formulaire d'Allocation (Partie III de la Convention-Cadre) :

PARTIE III : DE LA CONVENTION-CADRE EN VUE DE LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE "ALLOCATION"

Une photocopie de l'ENGAGEMENT (signature électronique ou scan) et de son éventuel avenant signé par l'Investisseur et l'Emetteur sera jointe à l'ALLOCATION signée par le L'Emetteur et le Producteur, à laquelle seront jointes la **Partie IV** (Conditions Générales) et la **Partie V** (Annexes) ce qui formera la CONVENTION-CADRE à la base de l'Exonération Tax Shelter de l'Investisseur. La seule date de signature qui sera retenue pour l'ensemble des délais légaux sera la date de l'ALLOCATION.

N° D'IDENTIFICATION FINAL :	
XXXXXXX	
NOM DE L'INVESTISSEUR :	
XXXXXXX	
TITRE DU FILM :	
XXXXXXX	

N°	DESIGNATIONS :		
3.1	MENTIONS D'IDENTIFICATION DE L'EMETTEUR :	3.2 MENTIONS D'IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR :	
3.1.1	Nom de l'Emetteur : MOVIE TAX INVEST SPRL (MTI sprl en abrégé)	3.2.1	Nom du Producteur : LA COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE SPRL
3.1.2	Adresse du siège social de l'Emetteur : rue : Avenue des Villas N° : 28 Boite : OA Localité Bruxelles CP : 1060	3.2.2	Adresse du siège social du Producteur : Avenue des Villas N° : 28 Boite : OA Localité Bruxelles CP : 1060
3.1.3	N° de TVA Intracom. de l'Emetteur : BE 0597.918.985	3.2.3	N° de TVA Intracom. Prod : BE0460.170.770
3.1.4	N° et date d'Agrément Tax Shelter : 0597 918 985 du 25/02/2015	3.2.4	N° et date d'Agrément Tax Shelter : 0460 170 770/TS/AB du 09/02/2015
3.1.5	Personnes de contact : André LOGIE & Gaëtan DAVID Téléphone de contact : +32 (0)2 230 44 44 Adresse mail : info@motiontaxinvest.be	3.2.5	Personnes de contact : Gaëtan DAVID & André LOGIE Téléphone de contact : +32 (0)2 230 44 44 Adresse mail : info@lacompaniecinematographique.be
3.3	MENTIONS RELATIVES AU PLACEMENT VISE PAR L'ALLOCATION:		
3.3.1	Montant du Placement visé par l'Allocation : - €		
3.3.2	Modalité de paiement & Taux annuel du Rendement Indirect : Paiement semestriel Taux Euribor moyen 12 mois dernier semestre civil qui précède la date d'Allocation : XXXX Majoration (Article 194ter CIR92) : 4,5000% Diminution Volontaire : 0,0000% Valeur totale Taux annuels : XXXX <i>Taux indicatif et non définitif, le Taux définitif dépendra de la date de paiement du Placement (Taux Euribor moyen 12 mois du dernier semestre civil qui précède la date de paiement du Placement).</i>		
3.3.3	Date pour laquelle le Placement devra être effectué sur le compte du Producteur : XXXX <i>Max. 3 mois à dater de la signature de la Convention-Cadre et après réception des garanties prévues contractuellement.</i>		
3.3.4	N° de compte bancaire du Producteur : N° de Compte IBAN : XXXXXXXXXX Code Bic : XXXX		
3.3.5	Période estimée de Placement (en jour - par période de 3 mois) : XXXX jours		
3.3.6	Date estimée pour la délivrance de l'Attestation Tax Shelter : XXXX		
3.3.7	Date maximum pour la délivrance de l'Attestation Tax Shelter : XXXX <i>Délais légaux repris par l'Article 194ter CIR92 : 4ème 31 décembre à dater de la signature de la Convention-cadre (3ème 31 décembre si la Convention-Cadre est signée un 31 décembre).</i>		
3.3.8	Uniquement pour les Délais Express : Accord pour renoncement au Délai Express repris dans l'Engagement (nom + signature de l'Invest) : la signature électronique est autorisée. sans objet <i>En signant ici, l'Investisseur donne son accord pour renoncer au Délai Express repris dans l'Engagement. Il bénéficie alors automatiquement d'une Garantie de Gestion Tax Shelter "Convention-Cadre par voie d'une compagnie d'assurance telle que reprise au point 1.4.1 aux seuls frais de L'Emetteur / Producteur, même en cas d'un Délai Court.</i>		
3.4	MENTIONS RELATIVES AUX FRAIS DE GARANTIE A CHARGE DE L'INVESTISSEUR :		
3.4.1	Garantie via Assurance sur Convention Cadre pour les Délais Courts (Délais Courts et Délais Express : maximum 180 jours) : Taux appliqué (sur le montant du Placement) : 2% sans objet <i>Montant qui sera facturé par le Producteur à l'Investisseur.</i>		
3.4.2	Garantie bancaire sur le Rendement Indirect : Taux appliqué (sur le montant du Rendement Indirect prévisionnel) : 2% (avec min. 300 euros). sans objet <i>Montant qui sera facturé par le Producteur à l'Investisseur.</i>		

3.5 MENTIONS RELATIVES A L'ARTICLE 194ter CIR92 :			
Statuts Producteur éligible et Intermédiaire Eligible : - L'article 4 "Objet social" des statuts du Producteur Eligible est conforme à l'Article 194ter CIR92. A ce titre , elle atteste ne pas être une entreprise liée à une entreprise de télédiffusion belge ou étrangère, ou qu'elle ne peut pas être considérée comme entreprise liée à une entreprise de télédiffusion belge ou étrangère conformément au § 1er , 2° alinéa 2, du fait que la que ladite entreprise de télédiffusion n'obtient pas d'avantages directement liés à la production ou à l'exploitation de l'oeuvre éligible. - L'article 3 "Objet social" des statuts de l'intermédiaire Eligible est conforme à l'Article 194ter CIR92. L'engagement du Producteur et de l'Emetteur : - Le Producteur et l'Emetteur s'engagent à ce que dans le mois qui suit la signature de la Convention-Cadre, une copie de cette dernière soit transmise aux services fiscaux compétents ; - Le Producteur et l'Emetteur s'engagent à faire le nécessaire pour que le Service Public Fédéral puisse transmettre selon le délai repris au point 3.3.6 et au plus tard pour la date reprise au point 3.3.7, l'Attestation ou la quote-part de l'Attestation Tax Shelter revenant à l'Investisseur du fait de son Placement dans l'OEuvre ; - Le Producteur s'engage à limiter le montant définitif des sommes affectées à l'exécution de la Convention-Cadre en exonération des bénéfices à un maximum de 50 pour cent du budget final des dépenses globales de L'OEuvre pour l'ensemble des Investisseurs et d'affecter effectivement la totalité des sommes versées conformément à l'Article 194ter CIR92, §2 à l'exécution du budget de l'OEuvre ; - Le Producteur et l'Emetteur s'engagent à ce qu'au moins 70 p.c. du montant des dépenses de production et d'exploitation qualifiantes, dans l'Espace économique européen, soient des dépenses directement liées à la production et à l'exploitation ; - L'Emetteur et le Producteur s'engagent à ce qu'au moins 70 p.c. des dépenses de production et d'exploitation effectuées en Belgique soient des dépenses directement liées à la production et à l'exploitation ; - L'Emetteur et le Producteur s'engagent à ce qu'au moins 90 p.c. des dépenses de production et d'exploitation qualifiantes prises en compte pour le calcul de la valeur fiscale de l'attestation Tax Shelter reprise dans la convention-cadre sont des dépenses de production et d'exploitation effectuées en Belgique de sorte que l'estimation finale de cette valeur fiscale puisse être atteinte ; - Le Producteur s'engage à mentionner dans le générique final de l'OEuvre, le soutien apporté par la législation belge relative au Tax Shelter ; - Le Producteur et l'Emetteur s'engagent au respect de la législation relative au régime du tax shelter et en particulier à l'Article 194ter CIR92 §12. Pour autant que de besoin, ce qui précède s'applique de la même manière à chacune des autres conventions portant sur l'OEuvre visée par la présente Convention-Cadre, considérées individuellement, qui seraient conclues par l'Emetteur et le Producteur, en vertu de l'Article 194ter CIR92			
3.6 CALCUL DU RENDEMENT :			
3.6.1		Montant du Placement visé par l'Allocation :	- €
		Taux d'imposition de l'Investisseur :	20 ou 25%
3.6.2		Rendement Direct :	
		- Valeur de l'Exonération Temporaire :	- €
		- Valeur prévisionnelle de l'Attestation Fiscale revenant à l'Investisseur :	- €
		- Valeur de l'Incitant Fiscal Temporaire :	- € 105,250% Valeur en pourcentage (% de référence pour le Rendement final)
		- Frais de garantie à charge de L'Investisseur :	- € uniquement pour les Délais Courts (Délais Courts et Délais Express), si l'Investisseur l'a demandé et hors exceptions reprises au point 3.3.8
		Total Rendement Direct net :	- €
3.6.3		Rendement Indirect :	
		- Durée prévisionnelle de la Période (en jour) :	0 jours La date finale sera définie en fonction de la date d'Emission de l'Attestation Tax Shelter
		- Taux d'Intérêt :	%
		- Valeur prévisionnelle du Rendement Indirect brut :	- €
		- Impôt dû sur le Rendement Indirect brut :	- €
		- Réduction Rendement Indirect brut (Tax Shelter Durable) :	- €
		- Frais de garantie bancaire à charge de l'investisseur :	- €
		- Frais de DNA sur garantie bancaire :	- €
		- Total net Rendement Indirect :	- €
Il est rappelé que le montant ainsi obtenu sera adapté en fonction du Taux réellement appliqué (selon la date de versement).			
3.6.4		TOTAL RENDEMENT PREVISIONNEL NET TOTAL :	- €
3.7 SIGNATURES DE L'EMETTEUR ET DU PRODUCTEUR :			
3.7.1	Fait à : Bruxelles	3.7.5	Fait à : Bruxelles
3.7.2	Le : XXXXXX	3.7.6	Le : XXXXXX
3.7.4	Signature : <i>La signature électronique est autorisée (scan ou signature électronique)</i>	3.7.8	Signature : <i>La signature électronique est autorisée (scan ou signature électronique)</i>
	Nom du signataire : Gaëtan DAVID - André LOGIE		Nom du signataire : Gaëtan DAVID - André LOGIE